

Chapitre V : Les charges de personnel

Le personnel est l'ensemble des personnes liées à l'entreprise par un contrat de travail. Il est donc formé des salariés, des ouvriers (ateliers, chantiers, ...), employés, représentant, cadres, et personnel de direction.

En échange du travail fourni, le salarié reçoit une rémunération appelée salaire.

I- Détermination du salaire net

$$\text{Salaire net} = \text{salaire brut} - \text{somme des retenus}$$

A- Eléments constitutifs de la rémunération :

1- Salaire de base (SB)

Parmi les systèmes de salaire, on peut distinguer :

- **Forfaitaire** : mensuel (appointements) destiné aux cadres et aux employés.
- **Horaires** : salaires des ouvriers, il est égal au nombre d'heures travaillées multiplié par le taux horaires.
- **A la pièce** : salaire également des ouvriers, il est égal au nombre de pièces multiplié par le salaire unitaire.

$$SB = \text{Nombre d'heures travaillées (NHT)} * \text{Salaire horaire (SH)}$$

Remarques :

- Le mois compte 26 jours ouvrables maximum.
- La durée de travail ne peut dépasser :
 - Soit 8 heures par jour ouvrable.
 - Soit 44 heures par semaine de 6 jours.
 - Soit 192 heures par mois.

2- Heures supplémentaires (H.S)

Ce sont les heures effectuées en dehors des heures normales de travail. Elles sont payées au salaire horaire normal, majoré de :

- 25% pour les heures effectuées au cours de la semaine entre 6^h du matin et 21^h du soir.
- 50% pour les heures effectuées au cours de la semaine entre 21^h du soir et de 6^h du matin, ou au cours des journées de repos hebdomadaires.
- 100% pour les heures effectuées dans la nuit des journées de repos hebdomadaires ou pendant les jours fériés.

3- Primes et indemnités :

- **Les primes :**

- La prime d'ancienneté (PA) :

Elle est obligatoire, elle se calcul sur le salaire de base selon les taux suivants :

- 5% après deux ans de travail.
- 10% après cinq ans de travail.
- 15% après douze ans de travail
- 20% après vingt ans de travail.
- 25% après 25 ans de travail.

$$PA = S.B * Taux$$

- Autres primes :

Elles diffèrent d'une entreprise à une autre suivant la stratégie et les objectifs visés. Il peut s'agir à titre d'exemple : des primes d'assiduité, de responsabilité, de rentabilité ... etc.

- **Les indemnités :**

Elles sont diverses et facultatives. Elles peuvent être liées à la qualité du travail, à la personne du salarié ou encore aux conditions particulières du travail. Ex : indemnité de déplacement, de nourriture, de panier ... etc.

4- Les avantages

Ils peuvent être en argent, tels que : le règlement du loyer, le paiement des loisirs, ...etc. Comme ils peuvent être en nature, tels que : la fourniture logement, ...etc.

Remarque :

La somme de l'ensemble de ces éléments constitue le Salaire Brut Global (SB) :

$$\text{Salaire Brut} = SB + HS + \text{Primes et indemnités} + \text{Avantages}$$

B- Les retenues sur salaire

Ce sont des sommes qui viennent en déduction du Salaire brut de l'employé. Ces déductions sont, le plus souvent, retenues à la source. Il s'agit des cotisations à certains organismes sociaux et du paiement d'impôt.

D'une manière générale, ces retenues sont calculées par l'entreprise, mais elles ne constituent pas des charges pour elle ; l'entreprise s'engage, seulement, à les verser aux tiers concernés. On distingue, ainsi, trois grandes catégories de retenues :

1- Les retenues à caractère social

La base de calcul de ces retenues est constituée par le Salaire Brut Imposable (SBI), qui est déterminé comme suit :

$$\text{SBI} = \text{SB} - \text{Indemnités de déplacement}$$

● Cotisations à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

On distingue :

- Les cotisations patronales
- Les cotisations salariales

selon le tableau suivant :

Catégorie de prestation	Base de calcul	Taux Charge patronale	Taux Charge Salariale	Taux Global
1- Prestations Familiales	Salaire brut imposable	6,40%	--	6,40%
2- Prestations sociales	Salaire brut imposable plafonné à 6000 dhs	8,6%	4,29%	12,89%
3- Assurance Maladie Obligatoire	Salaire brut imposable	3,50%	2%	5,50%
4- Taxe de formation professionnelle	Salaire brut imposable	1,6 %	--	1,6 %

Les employeurs paient, en outre, une taxe de formation professionnelle à raison de 1,6% du SBI sans plafond. Cette taxe est perçue par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), mais recouvrée par la CNSS.

● Cotisation à la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) :

Le taux de la cotisation varie suivant le grade des salariés, sans pouvoir dépasser 6%. Ce taux est choisi par l'employeur et est, uniformément, appliqué à tous les salariés d'une même catégorie.

2- L'impôt sur le revenu

- Base de calcul de l'IR :

La base de calcul de cet impôt est constituée par le Salaire Net Imposable (SNI) :

$$\text{SNI} = \text{SBI} - (\text{CNSS} + \text{AMO} + \text{CIMR} + \text{FP}^{(1)})$$

Avec : FP (frais professionnel) déterminé comme suit :

$$\text{FP} = (\text{SBI} - \text{Avantages}) * 20\%$$

⁽¹⁾ : Plafonnés à 2 500 dh par mois (30 000 dh par an).

- Calcul de l'IR :

Pour le calcul de l'IR, on se réfère à la formule suivante :

$$\text{IR net} = (\text{SNI} * \text{taux}) - (\text{Somme à déduire} + 30 \text{ dh/personne à charge})$$

Pour le calcul de l'IR, il faut passer par les étapes suivantes :

- Localiser à quelle tranche de salaire (dans le barème ci-dessous) appartient le SNI calculé.
- Appliquer le taux et la somme à déduire correspondant à cette tranche.
- Retrancher 30 dh par personne à charge du salarié et ce, dans la limite de 6 personnes.

Barème mensuel de l'IR

Tranches de revenus	Taux	Somme à déduire
0 - 2500	0%	0
2501 - 4166,66	10%	250
4166,67 - 5000	20%	666,67
5001 - 6666,66	30%	1166,67
6666,67 - 15000	34%	1433,33
Plus de 15000	38%	2033,33

3- Les oppositions sur salaire :

Il s'agit principalement :

- Des oppositions sur salaire telles que : les annuités des crédits remboursées par le salarié à certains établissement de crédit.
- Des avances et des acomptes antérieurement versés par l'employeur.

Application :

La rémunération d'un salarié, marié et ayant trois enfants à charge, pour le mois de janvier, a été la suivante :

- Salaire de base mensuel : 4 992,00 dh
- Heures supplémentaires : 576,00 dh
- Logement (avantage) : 835,00 dh
- Indemnités de déplacement justifié : 360,00 dh

Retenues sur salaire :

- Cotisation à la CNSS : taux légal (4,29%).
- Cotisation à l'AMO : taux légal (2%).
- Cotisation retraite complémentaire (CIMR) : 6%.

Solution :

Calculons le SNI puis l'impôt net au titre du mois de janvier :

Salaire Brut Global : 6 763,00

Indemnités de déplacement : - 360,00

Salaire Brut Imposable : =6 403,00

- Frais professionnels = $(6\,403,00 - 835,00) * 20\% = 1113,6 \text{ dh}$

- Cotisation CNSS = 6 000 * 4,29% = 257,40 dh
 - Cotisation AMO = 6 403,00 * 2% = 128,06 dh
 - Cotisation CIMR = 6 403,00 * 6% = 384,18 dh
- $$\text{SNI} = \text{SBI} - (\text{CNSS} + \text{AMO} + \text{CIMR} + \text{FP})$$
- $$= 6\,403,00 - (257,40 + 128,06 + 384,18 + 1113,6)$$
- $$= 4\,519,76 \text{ dh}$$

Ce salaire se situe dans la tranche passible au taux de 20%.

$$\text{D'où IR net} = (4\,519,76 * 20\%) - (666,67 + 120,00)$$

$$= 117,28 \text{ dh}$$

4- les documents relatifs aux salaires

A- le bulletin de paie:

Le bulletin de paie est remis au salarié à l'occasion du paiement de son salaire. Généralement à la fin de chaque mois (ou par quinzaine).

Bulletin de paie

Salaire de Base

+ Majorations

Heures supplémentaires

Primes

Indemnités

Avantages

= Salaire brut

– Retenues

Cotisation à une caisse de retraite

Cotisation à la CNSS

IR

Autres retenues

= Salaire net

– Déductions

Acomptes

Oppositions

= Salaire net à payer

B- Le livre de paie:

Regroupe les données des bulletins de paie de façon horizontale

Le livre de paie :

Noms	Sal brut	Sal plafonné	Retenues				Sal net	Acomptes	Opp	Sal net à payer
			CNSS	IR	Autres	Total				

44525	État, PTS et PSN	117,28
4432	Rémunérat° dû au pers.	5 876,08
	Livre de paie ; page n° ... 31/01/N	
6174	Charges sociales	1 636,51
4441	CNSS	1 028,23
4443	Caisses de retraite	384,18
4445	Mutuelles	224,10
	Livre de paie ; page n° ...	

Lors du paiement du salaire, on solde le compte de la dette (4432) et on crédite le compte de la rubrique 51 (5141)

Pour le paiement des charges sociales, on débite les comptes de la classe 4 et on crédite un compte banque (5141).

Application:

Noms	Ahmed	Badr	Kamal
Salaire de base	8500	6700	5000
Primes d'ancienneté	-	300	400
Primes de responsabilité	2000	-	-
Impôt sur le revenu	2414	1136	631
Avances	1000	500	300
oppositions	1500	-	-

Les trois salariés cotisent uniquement à la caisse sociale.

Travail à faire:

- Etablir les bulletins de paie des trois salariés.
 - Présenter le livre de paie et enregistrer ses données au journal.
 - Reproduire l'écriture des avances versées à la date du 15 mai.
 - Calculer et enregistrer les charges sociales patronales .
 - Comptabiliser le règlement des salaires à la fin du mois de mai.

Exercice :

Cas de la société AGB

Etablir les bulletins de paie, le livre de paie ainsi que le détail de la déclaration de la CNSS de la société AGB pour le mois d'octobre et comptabiliser ces opérations au journal de la société. Les salariés sont payés par chèques le 02/11/2009. La CNSS est réglée par virement bancaire le 25/11/2009. La CIMR est réglée par virement bancaire le 30/11/2009. L'IR réglé par chèque bancaire le 27/11/2009.

Les cotisations CIMR : Part patronale = part salariale = 6%

Salim :

- Salaire brut : 8000 DH et 3 personnes à charge,

Adib :

- Salaire de base 6500 DH,
- Heures supplémentaires 600 DH
- Prime d'ancienneté 650 DH
- Célibataire.

Kamal :

- Salaire de base 4000 DH
- La société lui retient 1600 DH au profit de CIH pour l'achat d'un logement à caractère d'habitation personnelle et dont les intérêts sont de 120 DH,